

Nombre de membres en exercice:	Séance du 13 novembre 2022
10	L'an deux mille vingt-deux et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Pascal ESCURE
Présents : 8	Sont présents: Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Martine RATIE
Votants: 10	Représentés: Fabrice GALLAS par Rémi FILIOL, Christophe SAKUBEZAK par Clément CAPITAINE
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Stéphanie DELCOUDERC

Ouverture de la séance à 10h30

Objet: DESIGNATION D UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - DE 2022 018

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de désigner un **correspondant Incendie et Secours**.

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 oblige les communes à nommer une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du Conseil Municipal.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune pour toutes questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D731-14 du code de la sécurité intérieure.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant Incendie et Secours doit être désigné par arrêté du Maire dans les 3 mois qui suivent l'entrée en vigueur du décret, soit au plus tard le 01 novembre 2022.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté de désignation en date du 27 octobre 2022. Monsieur Christophe SAKUBEZAK, conseiller municipal, a été nommé correspondant Incendie et Secours pour la commune de Saint-Martin-Cantalès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nomination de Mr SAKUBEZAK comme correspondant Incendie et Secours pour la commune.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



**Objet: TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
DE 2022 019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité .

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 h e u r e s
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 14 novembre 2022

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Objet: CHANGEMENT DES HORAIRES DE LA MAIRIE - DE 2022_020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à l'Embauche de Madame RIGAL en tant que secrétaire de mairie, il convient de modifier les horaires d'accueil du secrétariat.

Mr le Maire propose le tableau suivant :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	9 h – 12 h	13h30 – 15h30
Mardi	9 h – 12 h	13h30 – 15h30
Jeudi	9 h – 12 h	13h30 – 15h30
Vendredi	9 h – 12 h	13h30 – 15h30

L'agence Postale communale dont Madame Rigal assure également le suivi en tant que guichetière serait ouverte aux mêmes horaires, améliorant ainsi le service aux administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en place des nouveaux horaires et charge Monsieur le Maire d'établir un arrêté en ce sens.

CERTIFIEE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Objet: MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2023 - DE 2022 021

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport suivant :

En application de l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (*NOTRe*), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et plus complète, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensembles des compétences exercées par les collectivités territoriales : le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en terme de gestion pluri-annuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'Assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la collectivité a la possibilité de pouvoir bénéficier de cette nouvelle nomenclature comptable par anticipation, soit au 1er janvier 2023, le Comptable Public ayant donné son accord de principe pour ce changement de référentiel en date du 05 octobre 2022.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget général (nomenclature développée) à compter du 1er janvier 2023
2. conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
3. autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
4. autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Objet: CONVENTION ATLAS CANTAL - DE 2022 022

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal pour le développement du Système d'Information Géographique départemental.

Pour rappel, le Conseil Départemental du Cantal met à disposition des collectivités un système d'information géographique pour avoir accès aux données géographiques diverses du territoire communal (cadastre, eau, assainissement, données environnementales....)

Ces bases de données permettent à la commune de disposer d'un outil informatif pour mieux connaître le territoire et son évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal pour le développement du Système d'Information Géographique départemental.

CERTIFIEE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Objet: EP A SOULAGES - DE 2022 023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total et définitif de l'opération s'élève à **6 784.64 euros H.T.**

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après l'acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération réalisée soit :

- Montant total du fonds de concours : 3 392.33 euros
- Reste à payer : 3 392.33 euros

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

5. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
6. d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
7. d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



**Objet: RECENSEMENT 2023 - NOMINATION D UN COORDONATEUR COMMUNAL -
DE 2022 024**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune aura à procéder à l'enquête de recensement de la population en 2023, laquelle se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il précise qu'il convient de désigner un coordonateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Sur proposition de son président, Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, désigne Sabine RIGAL, secrétaire de mairie, qui sera assistée dans ses fonctions par Clément CAPITAINE, 1er Adjoint, en tant que coordonateur suppléant.

CERTIFIEE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire



Objet: RECENSEMENT 2023 - AGENT RECENSEUR RECRUTEMENT - DE 2022 025

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 353 euros pour 2023, qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Pour une opération de recensement optimale, il est recommandé de recruter 1 agent pour 250 foyers. La commune ayant moins de 250 foyers, il convient de procéder au recrutement d'un seul agent recenseur.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

CERTIFIEE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Objet: RECENSEMENT 2023- AGENT RECENSEUR REMUNERATION - DE 2022 026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 dite de "démocratie de proximité" et notamment les articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Considérant que la commune doit effectuer son recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée les différents modes de rémunération possibles pour cette tâche (forfait ou à la feuille).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit:

- Rémunération au forfait
- Forfait calculé sur la base d'un temps non-complet de 28 heures au SMIC.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 - article 64138 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Objet: TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES - DE 2022 027

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, régulièrement évoqué dans les questions diverses du Conseil Municipal.

Ce bâtiment, qui est sensé être le coeur de vie associatif du village, ne répond plus ni aux attentes des habitants, ni aux normes d'accessibilité actuelles. La salle ne dispose d'aucun confort, n'est pas pratique à l'usage, inchauffable en hiver à cause d'une isolation thermique inexistante.

Ce projet a subi de plein fouet la crise de l'augmentation des prix des matériaux et des prestations. Les devis précédemment établis pour l'étude du projet, ne reflètent plus le coût réel de la rénovation envisagée.

Il informe alors les élus qu'il a chargé le cabinet de maîtrise d'oeuvre KOLAM d'établir une nouvelle fiche estimative du projet, avec les prix réactualisés, et un détail précis des travaux répondant aux normes et aux obligations des établissements recevant du public (E.R.P.).

Il présente alors la notice descriptive estimative avec diagnostic et esquisses du cabinet KOLAM, qui décrit les diverses étapes de réalisation des travaux, lesquels sont désormais estimés à la somme de :

290 870€ HT.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la notice descriptive qui vient de lui être présenté ;
- de confier à Mr le Maire le suivi et la signature des différentes demandes de subvention auprès du Département, de la D.E.T.R., de la Région AURA et de tout autre organisme ;
- de lancer le moment venu, la consultation des entreprises par avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser son président à signer les marchés avec les entreprises qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour la collectivité ainsi que toutes missions (contrôle, SPS) nécessaires à la bonne exécution des travaux.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Objet: TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES - demandes de subvention - DE 2022 028M

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle des fêtes vont faire l'objet de demandes de subvention.

Il présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

L'agence d'architecture Kolam assiste la mairie dans ce projet et est en charge de la maîtrise d'oeuvre. Disposant des devis actualisés, il apparaît que le montant des travaux H.T. s'élève à **290 870 euros**.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Origine du financement</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>% du Montant total de l'opération</i>
DETR	98 895.80.€	34.00%
Conseil Régional	79 814.73 €	27.44%
Fond Cantal Solidaire	54 000.00 €	18.56%
Autofinancement	58 159.47 €	20.00%
TOTAL	290 870.00 €	100.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel présenté et confie à Monsieur le Maire le suivi des différentes demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

CERTIFIEE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire



NOTA BENE : La délibération ci-dessus est une délibération modifiée qui annule et remplace la DE 2022 028.

En effet, à la demande de Mme la Sous-Préfète, Amélie de Sousa, en date du 02 décembre 2022, le montant demandé pour la DETR2023 a été repris (et la différence répercutée sur la future demande de subvention qui sera adressée au Conseil Régional) au motif que la commune va, à titre exceptionnel, pouvoir bénéficier du fonds DETR restant de 2022.

Afin que le montant H.T. ne dépasse pas 100 000 €, la commune demande donc 34% de subventions au titre de la DETR au lieu des 40% initiaux et 27.44 % à la région au lieu des 21.44% (62 362.53€) précédemment indiqués.

Objet: COLIS DE NOEL - DE 2022 029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a pour coutume d'offrir un panier garni à l'occasion des fêtes de Noël aux habitants inscrits sur les listes électorales de la commune et âgés de plus de 70 ans, moyennant qu'ils y aient leur résidence principale ou qu'ils y habitent au minimum 6 mois de l'année. De plus, il souhaite étendre la démarche aux agents municipaux et éventuellement à certaines personnalités de l'extérieur à l'occasion des vœux de nouvelle année.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Après en avoir délibéré, les élus décident :

- d'octroyer un montant de 35 euros par personne pour l'achat des colis de Noël 2022,
- de privilégier l'achat de panier garnis aux habitants de la commune, et d'un assortiment de biscuits et de chocolats pour les agents et les personnalités de l'extérieur,
- désignent Monsieur Capitaine 1er adjoint, et Madame Laroche, conseillère municipale, responsables des achats des dits-colis.

CERTIFIEE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire



Objet: ACHATS et DEPENSES DIVERS - DE 2022 030

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire quelques dépenses sur la fin de l'année.

Il cite ainsi :

- L'achat d'une sonnette extérieure pour la porte arrière de la mairie suite aux travaux d'accessibilité;
- L'achat de sapins de Noël en pot pour décorer le bourg lors des fêtes de fin d'année, qui seront ensuite replantés sur du terrain communal
- La nécessité de faire intervenir un menuisier sur la porte d'entrée de la mairie, afin de renforcer son étanchéité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les dépenses pré-citées et charge Monsieur le Maire de leur exécution.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Objet: CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT CONTRACTUEL - DE 2022 031

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour renforcer l'effectif du service technique qui est insuffisant au vu de la taille de la commune et aux travaux à prévoir sur l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à compter du 01 janvier 2023 relevant de la catégorie hiérarchique C , afin de mener à bien l'entretien et la valorisation des espaces publics, de la voirie et des bâtiments communaux.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite de 6 ans maximum.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent technique polyvalent

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 382 et l'indice brut 401. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs au 01 janvier 2023.

Emploi	Date de création du poste	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Grade attaché à l'emploi	Effectif au 31/12/22	Effectif au 01/01/23	Grade de l'agent qui occupe le poste
Secrétaire de mairie	10/07/22	18 h	B	Redacteur	1	1	Rédacteur ppal 2è classe
Guichetier APC	10/07/22	10h	B	Rédacteur	1	1	Rédacteur ppal 2è classe
Adjoint technique	26/03/19	16h	C	Adjoint technique territorial	1	1	Adjoint technique territorial ppal 2è classe
Adjoint technique	13/11/22	35h	C	Adjoint technique	0	1	Contractuel de droit public

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre 12.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Objet: MOTION D ALERTE - FINANCES LOCALES - DE 2022 032

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Martin-Cantalès soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Martin-Cantalès demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Martin-Cantalès demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Martin-Cantalès demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Martin-Cantalès soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) (c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence) quels que soient leur taille ou leur budget.

CERTIFIÉE CONFORME
Le Maire

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune accueillera une stagiaire en classe de seconde Bac Pro MGATL-AGORA du lycée Raymond Cortat d'Aurillac. Mademoiselle Lamotte effectuera deux périodes de stage en mairie, du 16 janvier au 04 février 2023 et du 12 juin au 30 juin 2023. Elle sera encadrée par Mme RIGAL, secrétaire de mairie, durant ces deux périodes de stage.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté l'entreprise Basset & Associés, spécialisée dans l'étude et le diagnostic des bâtiments. En effet, suite au départ d'une des locataires au motif que la note de chauffage est trop élevée, il est nécessaire de faire une étude thermique, menée par une entreprise spécialisée et neutre, sur les appartements du bâtiment de la mairie et qui servira de base à d'éventuels travaux à venir (Isolation, mode de chauffage, changement des huisseries...)
- Monsieur le Maire rappelle que la commune a été choisie par le CHU de Clermont Ferrand pour accueillir tous les mois une unité mobile de suivi de grossesse unique en France. Composée des sages-femmes et d'infirmières, elle permet aux patientes de bénéficier d'une consultation haut de gamme à quelques kilomètres de leur maison. Par delà l'aspect médical, les données recueillies sur les sites choisis comme le notre, permettront à terme d'améliorer le suivi de grossesse des mamans auvergnates, avec une prise en charge facilitée et plus accessible, permettant de proposer les orientations nécessaires pour prévenir l'apparition des risques. Le camion sera donc présent tous les mois dans la cour de la mairie durant l'année 2023
- La situation de crise énergétique et financière que se prépare à subir le pays durant l'hiver frappe aussi les petites administrations comme la notre. Le Conseil Municipal évoque d'éventuelles mesures à prendre, comme les communes voisines, concernant l'éclairage public. Monsieur le Maire informe alors l'Assemblée délibérante de sa rencontre avec le nouveau commandant de la compagnie de gendarmerie de Mauriac, le Capitaine Allaizeau, qui s'est venu visiter notre commune courant octobre. Certes, la coupure de l'éclairage public durant la nuit permettrait à la collectivité à défaut de réduire les dépenses, de ne pas voir sa facture exploser. Cependant, comme l'a évoqué le Capitaine Allaizeau, dans nos territoires ruraux, et sur des communes telles que la notre, qui sont composées de plusieurs petits hameaux isolés avec peu de maisons, des résidences secondaires, et souvent habités par des personnes âgées, il semble préférable de privilégier la sécurité des administrés et aussi d'éloigner les cambrioleurs, friands de villages faiblement éclairés. Trouvant le conseil pertinent, le Conseil Municipal décide alors de privilégier le remplacement progressif des ampoules actuelles sur l'éclairage public par des ampoules en LED, beaucoup moins énergivores.

La séance est levée à 12 heures15

CERTIFIE CONFORME
Le Maire

Le Secrétaire de séance

